

QUITTANCE DE LOYER

Quittance de loyer du mois de Novembre 2025

Adresse de la location :

42 Chaussée Brunehaut

Je soussigné THOMAS DUBIGNY, propriétaire du logement désigné ci-dessus, déclare avoir reçu de Alain Tossetto la somme de :

trois cent quinze euros

(en toutes lettres)

315,00 €

(en chiffres)

au titre du paiement du loyer et des charges pour la période de location du 1 novembre 2025 au 1 décembre 2025, et lui en donne quittance, sous réserve de tous mes droits.

Détail du règlement

Loyer : 300,00 €

Provision pour charges : 15,00 €

Total : 315,00 €

Date du paiement : le 5 novembre 2025

Fait à Tergnier, le 5 novembre 2025

Signature :

Signé électroniquement par THOMAS DUBIGNY

Cette quittance annule tous les reçus précédents pour le même terme. Elle est à conserver trois ans par le locataire (article 7-1 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989).

© SmartImmo – Gestion locative et financière